Image not found or type unknown

Période de souplesse dans un contrat d'intérim

Par **marie rogoz**, le **30/10/2017** à **09:28**

Bonjour,

Mon contrat d'intérim se termine le 31/10

La période de souplesse positive est reportée à mi-novembre.
L'agence est-elle dans l'obligation de m'informer par écrit de l'utilisation de cette souplesse positive?

Si en date du 31/10, je n'ai aucune information,suis-je tenue de revenir travailler le 03?
Si je ne reviens pas et qu'on informe ensuite qu'il fallait venir travailler, je risque un "abandon de poste" ?
Pour info -J'ai pris mes 2 derniers jours en CP-

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **30/10/2017** à **12:07**

Bonjour,
Il n'est pas prévu que vous deviez en être prévenu, la période de souplesse mentionnée au contrat de mission étant à l'usage exclusif de l'entreprise utilisatrice et vous êtes tenu de la respecter sinon, il s'agit d'une rupture à votre initiative...
Ce n'est normalement pas vous qui prenez des congés payés mais l'employeur qui vous en fixe les dates...

Par **marie rogoz**, le **30/10/2017** à **22:56**

Bonsoir,
Merci pour cette réponse.
L'ATT m'a fait ce jour une proposition de renouvellement de mission d'une durée de 3 mois, que je décline. La mission initiale qui m'avait été proposée était d'un an minimum voire 18 mois. L'agence m'a demandé par tél. dans un premier temps de lui adresser par scan une lettre manuscrite de démission puis s'est ravisée par mail en me demandant simplement de

confirmer mon refus et qu'à cette seule condition l'employeur ne ferait pas usage de la période de souplesse.
Par sécurité, dois-je malgré tout revenir travailler le 3 nov alors que j'ai précisé par mail que faute de m'avoir notifié expréssement l'obligation d'exécuter cette période de souplesse, mon contrat se terminait bien le 31/10. Le fait de refuser cette mission me prive t-il de mes IFM?
Merci à vous
K.A.

Par **P.M.**, le **30/10/2017** à **23:08**

La démission n'existe que pour un CDI...
Vous avez tout intérêt à confirmer le refus de renouvellement de mission, cela vous évitera de vous présenter et ne vous empêchera pas de percevoir l'indemnité de fin de mission en conservant le mail de l'agence d'intérim...

Par **marie rogoz**, le **31/10/2017** à **06:02**

Merci pour votre conseil
Cordialement
K.A.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés